

VILLE  
DE  
**COURNON D'Auvergne**

PUY-DE-DÔME  
B.P. 158

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Code Postal : 63804  
Tél. 04 73 69 90 00  
Fax 04 73 69 34 05

022/232

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN ÉLU DE LA COMMUNE DE COURNON-D'Auvergne EN CHARGE DES MISSIONS DE CORRESPONDANT COMMUNAL INCENDIE ET SECOURS – MONSIEUR YVES CIOLI ADJOINT AU MAIRE**

**Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,**

- **Vu** l'élection municipale en date du 15 mars 2020 ;
- **Vu** l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras ;
- **Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal « Correspondant incendie et secours » ;
- **Vu** la circulaire préfectorale de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 05 août 2022 relative à la désignation et aux missions du « Correspondant incendie et secours » ;

**ARRETE /**

**ARTICLE 1ER / DÉSIGNATION**

Monsieur Yves CIOLI, 5ème Adjoint au Maire de la Ville de Cournon-d'Auvergne, est désigné « Correspondant incendie et secours » de la commune de Cournon-d'Auvergne.

**ARTICLE 2EME/ MISSIONS**

Monsieur Yves CIOLI, en tant que « Correspondant incendie et secours » sera l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informera périodiquement le Conseil Municipal de Cournon-d'Auvergne des actions qu'il mène dans ce domaine.

De plus, dans le cadre de ses missions, le « Correspondant incendie et secours » peut, sous l'autorité de Monsieur le Maire, concourir à :

- x la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- x la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- x la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

### ARTICLE 3EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- transmis à Monsieur le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme,
- inscrit au registre des actes de la commune,
- publié sur le site Internet de la commune,
- notifié à l'intéressé.

Fait à COURNON D'Auvergne, le 04 octobre 2022

Certifié exécutoire

Le Maire

François RAGE



Publié le

07 OCT. 2022

PRÉFECTURE  
Puy-de-Dôme LE

16 OCT. 2022

BUREAU DE LÉGALITÉ